



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des
Végétaux

Bureau de la Réglementation et de la Mise sur le Marché
des Intrants

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Sophie Simon
sophie.simon@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 45 94 Fax : 01 49 55 59 49

Réf :

AGS MINERAUX
La Gare
17270 CLERAC
FRANCE

Paris, le

16 JUIL. 2010

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu la demande de reconnaissance d'équivalence portant la référence 2010-0020 spe,
Vu l'avis de l'AFSSA du 29 juin 2010,

Les spécifications techniques de la substance active SILICATE D'ALUMINIUM d'origine AGS minéraux décrites dans le dossier déposé par AGS MINERAUX sous la référence n°2010-0020 spe par rapport à celles de la source déposée par TESSENDERLO CHEMIE reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.7 sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active SILICATE D'ALUMINIUM décrite dans le dossier déposé par AGS MINERAUX sous la référence n°2010-0020 spe est officiellement reconnue équivalente.

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux,



Emmanuelle SOUBEYRAN